

Extrait du registre des délibérations

N° 07-10-2026-1

L'an deux mille vingt-six, le 07 octobre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Pallau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-10-2026.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Laurent PREAULT, Sylvain GAUTIER, Nathan JOLLY, Catherine GUILBAUD, Frédéric CHABOT, Rose RAUTUREAU, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT et Alexis GUILLET

Etaient absents et excusés :

Monsieur Quentin ANGER qui a donné pouvoir à monsieur Sylvain GAUTIER

Madame Valentine PRAUD qui a donné pouvoir à madame Catherine GUILBAUD

Madame Valérie JOLLY qui a donné pouvoir à madame Frédérique DELORME

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Quorum : atteint

M. Nathan JOLLY a été élu secrétaire de séance

Objet : Convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée

Classement nomenclature ACTES /8 : domaine de compétences par thème /8-6 emploi-formation professionnelle

EXPOSE :

La surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Extrait du registre des délibérations

N° 07-10-2026-1

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

Pour les collectivités affiliées, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

- d'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;
- d'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Pour les collectivités non affiliées, le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine du travail correspond à une facturation en fonction du nombre de visites effectuées dans la collectivité, quelle qu'en soit la nature. Le montant facturé pour l'exercice 2026 est de 110 € par visite.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

DELIBERE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

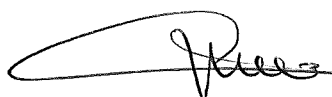
- D'adhérer au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;
- D'approuver les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 07-10-2026

Affiché le 08-10-2026

Le maire : Xavier PROUTEAU



Le secrétaire : Nathan JOLLY



Extrait du registre des délibérations

N° 07-10-2026-2

L'an deux mille vingt-six, le 07 octobre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Pallau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-10-2026.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Laurent PREAULT, Sylvain GAUTIER, Nathan JOLLY, Catherine GUILBAUD, Frédéric CHABOT, Rose RAUTUREAU, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT et Alexis GUILLET

Etaient absents et excusés :

Monsieur Quentin ANGER qui a donné pouvoir à monsieur Sylvain GAUTIER

Madame Valentine PRAUD qui a donné pouvoir à madame Catherine GUILBAUD

Madame Valérie JOLLY qui a donné pouvoir à madame Frédérique DELORME

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Quorum : atteint

M. Nathan JOLLY a été élu secrétaire de séance

Objet : Adhésion à la prestation « Missions Temporaires » du Centre de Gestion de la Vendée

Classement nomenclature ACTES /8 : domaine de compétences par thème /8-6 emploi-formation professionnelle

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L334-3, L452-30 et L452-44,
 - Vu le décret n° 88-145, du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
 - Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
 - Vu les délibérations en date des 6 février 1995, 25 novembre 1997, 24 septembre 2012, 19 novembre 2014 régissant les modalités de fonctionnement de l'Unité Missions Temporaires du service Emploi,
 - Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,
- LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un service de remplacement, rattaché au service Emploi.

Extrait du registre des délibérations

N° 07-10-2026-2

Cette prestation a pour objectif de mettre à disposition des collectivités qui la sollicitent, un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...). Ces mises à disposition peuvent s'effectuer auprès de collectivités ou établissements affiliés ou non affiliés.

En cas de recours à la prestation, le Centre de Gestion échange avec la collectivité pour définir le temps de travail et la rémunération de l'agent.

Le Centre de Gestion, employeur de l'agent, gère :

- Les formalités administratives relatives au recrutement,
- La rédaction du contrat,
- Les formalités administratives,
- La gestion de la paie.

Il existe deux prestations, auxquelles s'appliquent deux taux différents, délibérés par le Conseil d'administration du Centre de gestion chaque année, à savoir :

- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion,
- La recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative.

Les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exercice de cette mission complémentaire à caractère facultatif sont prises en charge conformément aux modalités définies par une convention spécifique, conclue pour chaque mission. Cette convention en précise l'objet, la durée et le coût, incluant le remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que des frais de gestion..

Les taux des frais de gestion sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

M. le Maire propose d'adhérer à cette prestation facultative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

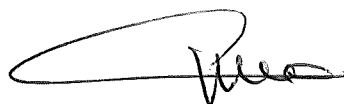
- d'adhérer à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 07-10-2026, et pour la durée du mandat en cours,
- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- d'autoriser M. Le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 07-10-2026

Affiché le 08-10-2026

Le maire : Xavier PROUTEAU



Le secrétaire : Nathan JOLLY



Extrait du registre des délibérations

N° 07-10-2026-3

L'an deux mille vingt-six, le 07 octobre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Pallau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-10-2026.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Laurent PREAULT, Sylvain GAUTIER, Nathan JOLLY, Catherine GUILBAUD, Frédéric CHABOT, Rose RAUTUREAU, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT et Alexis GUILLET

Etaient absents et excusés :

Monsieur Quentin ANGER qui a donné pouvoir à monsieur Sylvain GAUTIER

Madame Valentine PRAUD qui a donné pouvoir à madame Catherine GUILBAUD

Madame Valérie JOLLY qui a donné pouvoir à madame Frédérique DELORME

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Quorum : atteint

M. Nathan JOLLY a été élu secrétaire de séance

Objet : Adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Vendée

Classement nomenclature ACTES /8 : domaine de compétences par thème /8-6 emploi-formation professionnelle

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-40 à L452-48,
- Vu le Code du travail, notamment ses articles L5424-1 et suivants,
- Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,
- Vu le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,
- Vu la circulaire n° 2023-33 du 26 juillet 2023 relative à la réglementation d'assurance chômage applicable depuis le 1er février 2023,
- Vu la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage,
- Vu la délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,
- Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Le code du travail prévoit que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs involontairement privés d'emploi ont droit à un revenu de remplacement, dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Ce droit est également ouvert aux fonctionnaires stagiaires.

Extrait du registre des délibérations

N° 07-10-2026-3

Les règles d'indemnisation constituent le régime d'assurance chômage, financé par les contributions des employeurs et des salariés et géré par l'Unedic.

Pour les agents contractuels, les collectivités peuvent opter pour la convention d'adhésion révocable avec les services de l'URSSAF. L'adhésion ne concerne que le personnel contractuel, non statutaire. Le paiement des contributions s'effectue à l'URSSAF. Dans ce cas, France travail prend en charge le dossier et l'indemnisation.

Pour les agents stagiaires et titulaires, les employeurs publics sont sous le régime de l'auto-assurance, ce qui signifie qu'ils assurent eux-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics involontairement privés d'emploi (versement et gestion des allocations chômage).

Ainsi, les collectivités ou établissements peuvent être amenés à verser des allocations chômage pour leurs agents titulaires ou stagiaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission considérée comme légitime, réintégration après une demande de disponibilité.

La réglementation chômage étant particulièrement technique, le Centre de Gestion de la Vendée propose aux collectivités volontaires son expertise pour la gestion et le suivi des dossiers via la prestation chômage. Dans ce cadre, le CDG assure, pour le compte des collectivités et établissements adhérents, l'instruction et le suivi mensuel des allocations de retour à l'emploi des agents publics involontairement privés d'emploi.

M. le Maire propose d'adhérer à cette prestation, qui reste facultative. Chaque mission fera l'objet d'une convention spécifique précisant son objet, sa durée et son coût, lequel inclut notamment la simulation et le suivi mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

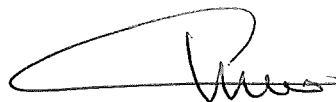
- d'adhérer à la prestation « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 07-10-2026, pour la durée du mandat en cours ;
- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité ;
- d'autoriser M. Le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

Fait et délibéré à La Chapelle-Pallau,

Le 07-10-2026

Affiché le 08-10-2026

Le maire : Xavier PROUTEAU



Le secrétaire : Nathan JOLLY



Extrait du registre des délibérations

N° 07-10-2026-4

L'an deux mille vingt-six, le 07 octobre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Pallau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-10-2026.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Laurent PREAULT, Sylvain GAUTIER, Nathan JOLLY, Catherine GUILBAUD, Frédéric CHABOT, Rose RAUTUREAU, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT et Alexis GUILLET

Etaient absents et excusés :

Monsieur Quentin ANGER qui a donné pouvoir à monsieur Sylvain GAUTIER

Madame Valentine PRAUD qui a donné pouvoir à madame Catherine GUILBAUD

Madame Valérie JOLLY qui a donné pouvoir à madame Frédérique DELORME

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Quorum : atteint

M. Nathan JOLLY a été élu secrétaire de séance

Objet : Convention de mise à disposition par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail

Classement nomenclature ACTES /8 : domaine de compétences par thème /8-6 emploi-formation professionnelle

EXPOSE :

Conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, toutes les collectivités ou établissements publics doivent désigner un ou des agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Pour ce faire, l'autorité territoriale peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la Vendée propose la mise à disposition de ces agents auprès des collectivités ou établissements qui en font la demande, par le biais d'une convention spécifique. La convention a pour objet de définir les modalités techniques, organisationnelles et financières de la mise à disposition de l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) par le Centre de Gestion. L'agent chargé des fonctions d'inspection intervient au sein de la collectivité ou l'établissement pour conseiller et accompagner l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail et dans la définition des actions visant à améliorer les conditions de travail.

Il contrôle également les conditions d'application des règles de santé et sécurité au travail et peut proposer à l'autorité territoriale compétente des mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Il participe avec voix consultative aux réunions de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) ou, à défaut, du comité social territorial (CST).

Extrait du registre des délibérations

N° 07-10-2026-4

La collectivité ou l'établissement participera aux frais d'intervention de l'ACFI du Centre de Gestion sur la base de la participation à la cotisation additionnelle et d'un montant forfaitaire lié aux prestations individualisées.

La cotisation additionnelle ouvre droit, sans facturation supplémentaire, aux missions suivantes :

- Le conseil et l'accompagnement de l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail, et plus particulièrement dans la définition et la mise en place des mesures visant à améliorer les conditions de travail,
- Le suivi des préconisations effectuées au fil du temps,
- La présence aux réunions de la F3SCT ou à défaut du CST,
- L'étude de documents avant le passage en F3SCT ou à défaut du CST,
- La formulation d'avis sur des consignes/protocoles que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité au travail.

La collectivité ou l'établissement pourra bénéficier, à sa demande, de prestations individualisées avec intervention de l'ACFI.

Les prestations soumises à facturation sont :

- Le diagnostic réglementaire de l'organisation de la prévention,
- L'inspection des lieux de travail, d'une situation de travail ou d'un thème spécifique
- La sensibilisation réglementaire à destination des encadrants, des responsables sur des thèmes spécifiques,
- La participation à la résolution d'un danger grave et imminent,
- La participation à la délégation d'enquête à la suite d'un accident de service grave ou d'une situation d'urgence,
- La rédaction d'un rapport en cas de non-conformité sur la législation à l'emploi des jeunes travailleurs.

Toute prestation individualisée fera l'objet d'un devis chiffré et facturé sur la base des tarifs fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

DELIBERE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L812-2 ;

Vu le code du travail en sa 4ème partie et notamment les articles L.4121-1 à L.4121-4 sur les principes généraux de prévention ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux dans la fonction publique territoriale ;

Vu la proposition de convention de mise à disposition par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la prestation proposée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;
- D'approuver les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ou tout document y afférent ;

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Envoyé en préfecture le 10/10/2026
Reçu en préfecture le 10/10/2026
Publié le
ID : 085-218500551-20261010-07_10_2026_4-DE

Extrait du registre des délibérations

N° 07-10-2026-4

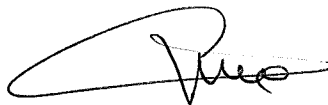
- D'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 07-10-2026

Affiché le 08-10-2026

Le maire : Xavier PROUTEAU



Le secrétaire : Nathan JOLLY



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 07-10-2026-5

L'an deux mille vingt-six, le 07 octobre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Pallau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-10-2026.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Laurent PREAULT, Sylvain GAUTIER, Nathan JOLLY, Catherine GUILBAUD, Frédéric CHABOT, Rose RAUTUREAU, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT et Alexis GUILLET

Etaient absents et excusés :

Monsieur Quentin ANGER qui a donné pouvoir à monsieur Sylvain GAUTIER

Madame Valentine PRAUD qui a donné pouvoir à madame Catherine GUILBAUD

Madame Valérie JOLLY qui a donné pouvoir à madame Frédérique DELORME

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Quorum : atteint

M. Nathan JOLLY a été élu secrétaire de séance

Objet : redevance assainissement 2027

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales, 7-10 : divers

Monsieur le Maire demande d'actualiser le taux de redevance assainissement pour 2027.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les tarifs suivants pour 2026 :

- Part fixe par branchement : 43 €
- Par m3 consommés : 1.50 €
- Pour les forfaits puits :
 - Pour les résidences à l'année : 30 m3 par personne vivant au foyer (foyer équipé uniquement d'un puits ou dont la consommation d'eau relevée au compteur du réseau public est inférieure à ce minimum) concerné par l'usage du service public d'assainissement pour le calcul de la part variable de la redevance.
 - Pour les résidences secondaires : 30 m3 par foyer équipé d'un puits ou ayant un équipement mixte dont la consommation d'eau relevé au compteur est inférieure à 25 m3

COMMUNE DE LA CHAPELLE-

Extrait du registre des délibérations

N° 07-10-2026-5

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

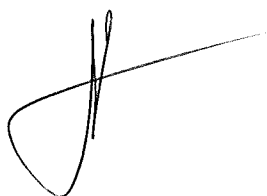
Le 07-10-2026

Affiché le 08-10-2026

Le maire : Xavier PROUTEAU



Le secrétaire : Nathan JOLLY



Extrait du registre des délibérations

N° 07-10-2026-6

L'an deux mille vingt-six, le 07 octobre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Pallau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-10-2026.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Laurent PREAULT, Sylvain GAUTIER, Nathan JOLLY, Catherine GUILBAUD, Frédéric CHABOT, Rose RAUTUREAU, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT et Alexis GUILLET

Etaient absents et excusés :

Monsieur Quentin ANGER qui a donné pouvoir à monsieur Sylvain GAUTIER

Madame Valentine PRAUD qui a donné pouvoir à madame Catherine GUILBAUD

Madame Valérie JOLLY qui a donné pouvoir à madame Frédérique DELORME

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Quorum : atteint

M. Nathan JOLLY a été élu secrétaire de séance

Objet : Mise en place du dispositif « argent de poche »

Classement nomenclature ACTES /8 : domaines de compétences par thème, 8-6 : emploi-formation professionnelle

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le pôle « Solidarité-services à la population-enfance-jeunesse » souhaite mettre en place un dispositif dénommé « Argent de poche », destiné aux jeunes âgés de 14 à 17 ans inclus.

Ce dispositif a pour objectif de favoriser l'engagement citoyen des jeunes, leur participation à la vie communale et la découverte du monde professionnel à travers la réalisation de missions ponctuelles d'intérêt général à caractère éducatif.

Les missions pourront notamment concerner l'entretien léger des espaces publics, l'embellissement du cadre de vie, l'aide à l'organisation de manifestations communales et l'appui ponctuel aux services municipaux.

Ces activités seront organisées, sous l'encadrement d'un référent communal élu ou agent, dans le respect des règles applicables à la protection des mineurs et des conditions fixées par les autorités compétentes.

Chaque jeune percevra une gratification forfaitaire de 20 euros par mission d'environ 3 heures.

Un acte d'engagement sera signé entre la commune, le jeune et ses représentants légaux.

Extrait du registre des délibérations

N° 07-10-2026-6

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de mise en place du dispositif « Argent de poche » pour les jeunes de 14 à 17 ans inclus ;
- FIXE la gratification à 20 euros par mission d'environ 3 heures ;
- PRÉCISE que les missions devront présenter un caractère éducatif et d'utilité collective et ne pourront se substituer à des emplois communaux ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaux,

Le 07-10-2026

Affiché le 08-10-2026

Le maire : Xavier PROUTEAU



Le secrétaire : Nathan JOLLY

